

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 16
procurations : 3
votants : 19

Date de convocation :
26 mai 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS, E. ROSAY, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : P-J. CRASTES par M. MERMIN, A. CUZIN par L. DUPAIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : J-L. PECORINI, P. CHASSOT

ABSENTS : M. GRATS, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250602_eco_028

**Attribution du marché pour la réalisation de travaux en vue de l'extension
de la zone d'activité économique dite « La Perrière » à Viry**

Le Bureau,

Vu l'exposé de M. Mermin, 1^{er} Vice-Président,

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Genevois souhaite réaliser une extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Grands Champs Sud sur la commune de Viry, appelée « ZAE de la Perrière ».

Un mandat a été confié à la société Teractem le 03 août 2023.

Déposé le 04 novembre 2024, un permis d'aménager cette zone a été accordé le 24 mars 2025 sous respect de quelques prescriptions (respect de la puissance électrique indiquée, du dispositif des eaux de pluie indiqués).

Une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la réalisation de travaux a été lancée par Teractem le 10 janvier 2025. Cette consultation se décompose en 2 lots :

- Le lot 1 concerne des travaux de structures et réseaux dont l'éclairage.
- Le lot 2 concerne des travaux de bordures, revêtements et signalisation.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 janvier 2025.

7 plis ont été déposés pour le lot 1, tous recevables.
3 plis ont été déposés pour le lot 2, tous recevables.

Des négociations avec les entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses ont été menées les 25 mars 2025 pour le lot 1 et 1^{er} avril 2025 pour le lot 2.

Après analyse des offres négociées, Teractem a remis un rapport d'analyse des offres.

Dans le cadre de son mandat, Teractem est autorisée à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, tout marché de travaux. Les dépenses seront réglées directement aux attributaires par Teractem dans le cadre de son mandat. Teractem sera remboursé par la Communauté de Communes via des appels de fonds.

L'analyse des offres a été réalisée par Teractem, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats ont été présentés pour avis à la Commission Achats réunie le 02 juin 2025 et qui, au vu du classement des offres, propose de retenir :

- Pour le lot 1 : l'offre de la société BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 442 143,00 H.T. soit 530 571,60 € T.T.C.
- Pour le lot 2 : l'offre de la société EIFFAGE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 119 773,00 H.T. soit 143 727,60 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1,4 et 5 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif – Budget annexe ZAE ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 02 juin 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : retient :

- Pour le lot n° 1 : l'offre de la société BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 442 143,00 H.T. soit 530 571,60 € T.T.C.
- Pour le lot n° 2 : l'offre de la société EIFFAGE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 119 773,00 H.T. soit 143 727,60 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE – exercice 2025 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 06/06/2025

Publiée électroniquement le 06/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.